








Informations de base	
<b>2008/2225(INI)</b> INI - Procédure d'initiative  Le multilinguisme: un atout pour l'Europe et un engagement commun  <b>Subject</b>  4.40.08 Apprentissage des langues, langues régionales et locales	Procédure terminée

Acteurs principaux				
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>		<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>CULT</b> Culture et éducation		GRAÇA MOURA Vasco (PPE-DE)	07/05/2007
	<b>Commission pour avis</b>		<b>Rapporteur(e) pour avis</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		SÓGOR Csaba (PPE-DE)	06/10/2008
	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>		<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Education, jeunesse, culture et sport		2905	2008-11-20
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>		<b>Commissaire</b>	
	Éducation, jeunesse, sport et culture		ORBAN Leonard	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
13/04/2007	Publication du document de base non-législatif	COM(2007)0184 	Résumé
23/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/11/2008	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
17/02/2009	Vote en commission		Résumé
24/02/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0092/2009	
23/03/2009	Débat en plénière	CRE link	
24/03/2009	Décision du Parlement	T6-0162/2009	Résumé

24/03/2009	Résultat du vote au parlement		
24/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2225(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55 Règlement du Parlement EP 55-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/6/66772

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE416.668</a>	15/12/2008	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE418.403</a>	26/01/2009	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE418.448</a>	28/01/2009	
Avis de la commission	<a href="#">EMPL</a>	<a href="#">PE416.527</a>	11/02/2009	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0092/2009</a>	24/02/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0162/2009</a>	24/03/2009	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Document de base non législatif	<a href="#">COM(2007)0184</a> 	13/04/2007	<a href="#">Résumé</a>	
Document annexé à la procédure	<a href="#">SEC(2008)2445</a> 	18/09/2008		
Document annexé à la procédure	<a href="#">SEC(2008)2443</a> 	18/09/2008	<a href="#">Résumé</a>	
Document annexé à la procédure	<a href="#">SEC(2008)2444</a> 	18/09/2008		
Document de base non législatif complémentaire	<a href="#">COM(2008)0566</a> 	18/09/2008	<a href="#">Résumé</a>	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2009)3245</a>	08/10/2009		

## Le multilinguisme: un atout pour l'Europe et un engagement commun

2008/2225(INI) - 13/04/2007 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un cadre pour mettre en place une **enquête européenne sur les compétences linguistiques**.

CONTEXTE : dans sa communication de 2005 intitulée «L'indicateur européen des compétences linguistiques» (voir [INI/2005/2213](#)), la Commission présentait une stratégie détaillée menant à la réalisation d'une enquête européenne sur les compétences linguistiques, outil devant permettre de recueillir les données nécessaires à l'élaboration d'un indicateur au niveau européen. Sur cette base, le Conseil avait demandé, dès mai 2006, la réalisation d'une enquête dans les meilleurs délais. Pour mettre en place cette enquête, le Conseil avait invité la Commission à mettre en place comité spécifique destiné à conseiller la Commission pour l'élaboration et la réalisation de l'enquête. C'est sur base des travaux de ce comité qu'est rédigée la présente communication qui fait le bilan d'avancement des travaux en cours dans ce domaine.

CONTENU : l'enquête européenne visera à fournir aux États membres, aux décideurs, aux enseignants et aux praticiens des données fiables et comparables décrivant les compétences en langues étrangères dans l'UE. L'enquête permettra de connaître les capacités des jeunes en langues, de savoir où trouver bonnes pratiques et résultats de qualité et d'évaluer les progrès accomplis pour atteindre l'objectif poursuivi, à savoir **l'amélioration de l'apprentissage des langues**.

L'objectif de la Commission est de réaliser cette enquête en étroite collaboration avec les États membres, sur base des travaux du comité.

Avec la présente communication, la Commission établit le cadre général dans lequel devra s'effectuer cette enquête.

Celle-ci devra se concentrer sur les éléments suivants :

- 1. aptitudes linguistiques à tester** : la 1<sup>ère</sup> opération de collecte des données nécessitera la mise au point de tests portant sur 3 compétences linguistiques: lire, écouter et écrire. La Commission prendra l'initiative d'élaborer des instruments permettant d'évaluer la 4<sup>ème</sup> compétence : à savoir, parler ;
- 2. langues à tester** : l'enquête devrait tester les compétences dans les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> langues européennes officielles de l'Union les plus enseignées, en l'occurrence l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol et l'italien. L'outil de test sera toutefois mis à la disposition des États membres qui pourront, s'ils le souhaitent, l'utiliser pour évaluer les compétences dans d'autres langues que les 2 les plus enseignées parmi les 5 sélectionnées ;
- 3. cadre de référence** : l'enquête devrait s'appuyer sur un instrument mesurant une progression continue des compétences, exprimée par des niveaux de compétences allant de A1 à B2 sur les échelles du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) ;
- 4. données contextuelles à recueillir** : un questionnaire destiné aux élèves, aux enseignants, aux directeurs d'établissements et aux administrations sera élaboré afin de recueillir des informations contextuelles permettant d'analyser les facteurs susceptibles d'influencer les compétences linguistiques des élèves. L'objectif poursuivi n'est pas seulement d'entreprendre une enquête sur les compétences linguistiques, mais également, d'obtenir des informations sur l'apprentissage des langues, la pédagogie et les programmes d'études. Les informations contextuelles permettront d'établir le lien éventuel entre le niveau des compétences linguistiques des élèves et certains facteurs déterminants ;
- 5. population à tester lors de l'enquête** : la «population totale» de l'enquête, au sens statistique du terme, devrait correspondre au nombre total d'élèves inscrits en dernière année du 1<sup>er</sup> cycle de l'enseignement secondaire (niveau 2 de la CITE), ou en 2<sup>ème</sup> année du 2<sup>ème</sup> cycle de l'enseignement secondaire (niveau 3 de la classification), si une 2<sup>ème</sup> langue étrangère n'est pas étudiée dans le 1<sup>er</sup> cycle. Les «populations cibles» regroupent les élèves inscrits dans des écoles, qui font partie de la population totale des élèves qui apprenant la langue sur laquelle porte l'évaluation. L'âge des élèves en fin de niveau 2 et en 2<sup>ème</sup> année du niveau 3 varie d'un État membre à l'autre. En fin de niveau 2, les élèves peuvent avoir entre 14 et 16 ans ;
- 6. instruments de test** : les pays participant à l'enquête devraient se voir proposer des tests informatisés, programmés en logiciel (libre et) ouvert, et des tests classiques sur papier. L'instrument du test devrait permettre le test adaptatif (permettant d'accorder le choix des questions posées aux personnes évaluées à leur niveau de compétence individuel) ;
- 7. coûts de l'enquête** : le volet «national» du coût de réalisation de l'enquête dépendra de la structure finale de celle-ci ; l'enquête s'appuiera sur des réalisations nationales pour bénéficier d'économies d'échelle. Le volet «international» des coûts sera pris en charge par l'UE. Ce volet comprendra les coûts liés à la mise au point des tests, à la coordination et au suivi des tests-pilotes, à la détermination de l'échantillon et des méthodes d'échantillonnage, à la mise au point et à la coordination de l'ensemble des tests complets ainsi qu'à l'analyse des résultats et à l'élaboration des différents rapports ;
- 8. structures organisationnelles nationales pour la réalisation de l'enquête** : les pays participant devront veiller à disposer des structures organisationnelles nécessaires à la réalisation de l'enquête. L'expérience acquise lors d'études telles que PISA et TIMSS peut servir de base pour planifier les structures organisationnelles nationales et, dans de nombreux cas, les experts nationaux ayant pris part à ce type d'enquêtes disposent des compétences et de l'expérience nécessaires. Il convient par conséquent de faire appel à aux compétences et à l'organisation de services existants ;
- 9. réalisation de l'enquête** : la Commission prendra les mesures nécessaires pour élaborer l'enquête sur les compétences linguistiques. Les travaux techniques devraient être lancés en mars 2007 pour permettre l'administration des tests début 2009. Ces travaux seront menés en étroite coordination avec le comité et les États membres.

**Conclusions** : la Commission invite le Conseil à prendre acte de la proposition de cadre de l'enquête telle que présentée ci-avant de façon à permettre la réalisation de l'enquête au début de 2009.

## Le multilinguisme: un atout pour l'Europe et un engagement commun

2008/2225(INI) - 18/09/2008 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : proposer un cadre d'action pour améliorer le multilinguisme dans l'Union européenne.

CONTEXTE: l'Union compte quelque 500 millions de citoyens, 27 États membres, 3 alphabets et 23 langues officielles. Bien que cette diversité linguistique soit une source d'avantages et de richesse, elle constitue également un défi considérable si elle n'est pas assortie de politiques appropriées : elle peut creuser le déficit de communication entre les personnes et accentuer les divisions sociales ; elle peut également empêcher les citoyens et les entreprises de l'Union d'exploiter pleinement les perspectives du marché unique et créer des obstacles à la coopération administrative transfrontalière.

Dans sa communication de 2005 intitulée « Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme » (voir [INI/2006/2083](#)), la Commission avait déjà souligné la nécessité d'une stratégie plus globale de promotion du multilinguisme. C'est ce que s'emploie à proposer la présente communication, en se fondant sur l'expérience acquise par l'Union dans ce domaine et réinsérant le multilinguisme dans le contexte plus vaste de l'action de l'UE en matière de cohésion sociale et de prospérité.

CONTENU : l'objectif est de **réduire les obstacles rencontrés par les citoyens et les entreprises** et de répondre également au défi posé par l'Union « une langue + 2 », défini par les États membres à Barcelone (à savoir communiquer dans la langue maternelle, plus 2 autres langues).

Les mesures proposées par la Commission pour rencontrer ces objectifs peuvent se résumer comme suit :

**1°) Multilinguisme et dialogue interculturel** : dans ce domaine, la Commission envisage de :

- **accorder de l'importance à toutes les langues** en ne les distinguant pas : pour cela, il faut d'abord bien maîtriser la ou les langue(s) nationales de base ;
- **surmonter les obstacles linguistiques dans l'environnement local** en favorisant l'offre d'informations dans plusieurs langues dans le cadre des « guichets uniques » prévus par la directive sur les services qui seront mis en place dès 2009.

Pour rencontrer ces objectifs, **la Commission** : i) mènera des campagnes de sensibilisation sur l'apprentissage des langues pour le dialogue interculturel; ii) observera les compétences linguistiques des citoyens au moyen d'indicateurs linguistiques et d'enquêtes Eurobaromètre; iii) s'emploiera à favoriser l'échange de bonnes pratiques et à former des interprètes et traducteurs assermentés, ainsi qu'à mettre au point des outils de traduction spécifiques. De leur côté, **les États membres** : i) s'efforceront de mettre en place les guichets uniques prévus par la directive sur les services de sorte que l'information délivrée existe en plusieurs langues; ii) faciliteront l'accès des locuteurs non natifs à des cours ciblés dans la ou les langue(s) du pays d'accueil.

**2°) Multilinguisme et prospérité** : pour profiter de la diversité linguistique de l'Union, la Commission envisage des actions dans les domaines suivants :

- **langues et compétitivité** : de meilleures compétences linguistiques permettraient d'éviter aux PME exportatrices de perdre quelque 11% de leurs contrats d'exportation. Il faut donc élaborer des stratégies destinées à améliorer les compétences linguistiques dans les entreprises ;
- **langues et employabilité** : les compétences linguistiques et interculturelles augmentent les chances de trouver un meilleur emploi. La possession de compétences dans plusieurs langues favorise la créativité et l'innovation ainsi que la mobilité des travailleurs.

Dans ce contexte, **la Commission** : i) encouragera la mobilité des étudiants, des apprentis, des travailleurs et des jeunes entrepreneurs; ii) diffusera les résultats d'une étude concernant le lien entre compétences linguistiques, créativité et innovation; iii) créera une plate-forme permanente pour l'échange de meilleures pratiques en la matière. De leur côté, **les États membres** devront : i) valoriser et développer les compétences linguistiques acquises en dehors du système de l'enseignement officiel; ii) encourager les organismes de promotion du commerce à mettre au point, à l'intention des PME, des programmes de formation linguistique; iii) assortir les programmes communautaires en faveur de la mobilité d'un accompagnement spécifique aux niveaux national et local.

**3°) Éducation et formation tout au long de la vie** : l'action de l'Union devra être dirigée dans 2 directions : ouvrir l'apprentissage à un maximum de citoyens et améliorer la qualité de l'apprentissage des langues :

- **plus de chances d'apprendre plus de langues** : dans près de la moitié des États membres, les étudiants n'ont toujours pas la possibilité d'étudier 2 langues au cours de leur scolarité obligatoire. Il faut donc s'employer à motiver les étudiants et à adapter les méthodes d'enseignement à leurs besoins. Par ailleurs, l'apprentissage des langues, en dehors de l'enseignement formel, doit davantage faire appel aux médias, aux nouvelles technologies, ainsi qu'aux activités culturelles et récréatives. Des efforts supplémentaires doivent en outre être faits pour accroître le nombre de langues enseignées, en tenant compte de la situation locale ;
- **un enseignement des langues efficace** : il est jugé essentiel de permettre aux enseignants de passer du temps à l'étranger pour améliorer la maîtrise des langues qu'ils enseignent et affiner leurs compétences. La tendance, au cours des 5 dernières années, a consisté à introduire l'apprentissage des langues dès l'enseignement primaire, tandis que l'enseignement d'une matière intégré à une langue étrangère a progressé, surtout dans l'enseignement secondaire. Dans de nombreux milieux, les langues sont enseignées par des personnes non spécialisées qui ne maîtrisent pas toujours bien la langue qu'elles enseignent. Il faut donc mieux former le personnel enseignant, voire favoriser l'enseignement de la langue étrangère par « un national » de ladite langue pour garantir la qualité et l'efficacité de l'apprentissage.

Dans ce contexte, **la Commission** s'efforcera : i) d'utiliser les programmes communautaires pour favoriser l'enseignement d'un plus grand nombre de langues par le biais de l'éducation et la formation tout au long de la vie, la mobilité des enseignants et des étudiants, la formation des professeurs, les partenariats scolaires, ainsi que les actions de recherche et développement ; ii) de dresser un inventaire des meilleures pratiques en matière d'apprentissage des langues dans les États membres. Pour leur part, **les États membres** seront invités à : i) **assurer à tous de véritables possibilités de maîtriser la ou les langue(s) nationale(s) et deux autres langues**; ii) proposer un plus large éventail de langues aux apprenants afin de permettre des choix individuels et de répondre aux besoins locaux; iii) améliorer la formation des enseignants en langue étrangère; iii) promouvoir la mobilité des professeurs de langues.

**4°) Médias, nouvelles technologies et traduction** : les médias et les nouvelles technologies peuvent contribuer à promouvoir le dialogue interculturel et permettre de faciliter l'apprentissage des langues. Par ailleurs, la traduction humaine et automatique constituent des éléments importants de la politique du multilinguisme. À cet égard, le Système d'information du marché intérieur (IMI) est actuellement développé de telle sorte que les États membres puissent échanger des informations dans toutes les langues officielles de l'UE. En matière de traduction humaine, la Commission entend optimiser les programmes existants en vue de faciliter l'accès au patrimoine culturel commun des européens et de favoriser l'émergence d'une sphère publique européenne.

Dans ce contexte, **la Commission** favorisera : i) le sous-titrage et la circulation des productions médiatiques européennes; ii) les projets axés sur le développement et la diffusion de technologies liées aux langues et à la communication; iii) l'organisation d'une conférence sur le rôle joué par la traduction en matière de dialogue interculturel; iv) l'extension du système IMI. De leur côté, **les États membres** seront invités à : i) coopérer avec les parties prenantes en vue de promouvoir le multilinguisme à travers les médias – notamment en soutenant le sous-titrage de films – et la circulation des œuvres culturelles en Europe; ii) stimuler la mise au point de nouvelles technologies à l'appui du multilinguisme.

**5°) Dimension extérieure du multilinguisme** : il s'agit essentiellement ici de promouvoir l'enseignement et l'apprentissage des langues de l'UE à l'étranger, par des échanges de savoir-faire et de bonnes pratiques, ainsi que par l'établissement de groupes communs de parties prenantes. Des pas concrets ont déjà été faits dans cette direction, dans le cadre de déclarations conjointes avec des pays extérieurs à l'UE.

Dans ce domaine, **la Commission** renforcera : i) la coopération en matière de multilinguisme avec les pays n'appartenant pas à l'UE ; ii) l'enseignement des langues de l'UE à l'étranger. Pour leur part, **les États membres** renforceraient la mise en réseau et la coopération entre les établissements concernés en vue de mieux promouvoir les langues de l'UE à l'étranger.

**Mise en œuvre** : la politique du multilinguisme fait intervenir un large éventail de parties prenantes aux niveaux local, régional, national et communautaire. La Commission mènera un dialogue structuré, s'articulant autour de 5 volets :

1. elle coopérera avec les États membres, à travers la méthode ouverte de coordination, dans le cadre du processus «Éducation et formation 2010» et s'attachera à renforcer le multilinguisme dans le nouveau cadre stratégique pour la coopération après 2010. À cette fin, elle élargira le mandat du groupe de travail sur les langues, de manière à ce qu'il couvre tous les aspects du multilinguisme ;
2. elle créera une plate-forme avec les médias, les organisations culturelles et d'autres acteurs de la société civile afin d'examiner et d'échanger des pratiques d'encouragement du multilinguisme à l'appui du dialogue interculturel ;
3. elle mettra en place un cadre permanent de coopération avec les parties prenantes concernées ;
4. elle rassemblera et diffusera les bonnes pratiques, et encouragera de manière systématique les synergies. Elle passera régulièrement en revue les progrès accomplis, par exemple en organisant tous les 2 ans une conférence sur les langues ;
5. elle intégrera le multilinguisme dans les politiques communautaires concernées.

La Commission procédera enfin à un réexamen global en 2012, en partenariat avec les États membres.

## Le multilinguisme: un atout pour l'Europe et un engagement commun

2008/2225(INI) - 24/03/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 335 voix pour, 279 voix contre et 69 abstentions une résolution sur le multilinguisme: un atout pour l'Europe et un engagement commun.

Le texte adopté en Plénière avait été déposé par les groupes PSE, ALDE et Verts/ALE, en vertu de l'article 45, par. 2 du règlement intérieur du Parlement, en tant que proposition de résolution tendant à remplacer la proposition de résolution contenue dans le rapport d'initiative déposé par la commission de la culture et de l'éducation.

La résolution rappelle que la diversité linguistique et culturelle influence de manière significative la vie quotidienne des citoyens de l'Union européenne. L'acquisition d'un éventail de compétences linguistiques est essentielle pour tous les citoyens de l'UE, car elle leur permet de tirer pleinement profit des avantages économiques, sociaux et culturels de la libre circulation au sein de l'Union et des relations que celle-ci entretient avec les pays tiers.

**Reconnaître la parité linguistique** : les députés se félicitent de la présentation de la communication de la Commission sur le multilinguisme et de l'attention dont elle a bénéficié de la part du Conseil. Ils sont d'avis que la diversité linguistique européenne constitue un enrichissement culturel important et qu'il serait erroné de s'en tenir à une seule langue principale dans l'Union européenne. Ils insistent dès lors sur la reconnaissance de la parité entre les langues officielles de l'UE dans tous les domaines de l'activité publique.

**Une question transversale** : la résolution rappelle que l'importance du multilinguisme ne se limite pas aux aspects économiques et sociaux et qu'il convient aussi de prendre en considération la création et la transmission culturelles et scientifiques, ainsi que les aspects relatifs à l'importance de la traduction, tant littéraire que technique, dans la vie des citoyens. Les députés soulignent que le multilinguisme est une question transversale et invitent les États membres à intégrer eux-aussi le multilinguisme à des politiques autres que l'éducation, comme l'apprentissage tout au long de la vie, l'inclusion sociale, l'emploi, les médias et la recherche. Dans ce contexte, la création de programmes spécifiques d'aide à la traduction et de réseaux de bases terminologiques multilingues est de la plus haute importance.

**Apprentissage des langues** : le Parlement souligne la nécessité de garantir, dans les États membres où plusieurs langues officielles coexistent, la pleine intelligibilité interlinguistique, en particulier pour les personnes âgées et dans les secteurs du droit, de la santé, de l'administration et de l'emploi. Il estime nécessaire de créer des possibilités d'apprentissage des langues étrangères à l'âge adulte et insiste sur la nécessité vitale d'accorder, à l'école, un soutien particulier aux enfants qui ne peuvent pas être éduqués dans leur langue maternelle. Dans ce contexte, il regrette que la Commission n'ait toujours pas institué un programme pluriannuel pour la diversité linguistique et l'apprentissage des langues ou créé une agence européenne pour la diversité linguistique et l'apprentissage des langues.

**Intégration des immigrés** : les parlementaires soulignent l'importance d'un bon apprentissage des langues officielles de l'État d'accueil pour la pleine intégration des immigrés et de leurs familles. Ils invitent les États membres à assumer leurs responsabilités à l'égard des immigrés en leur donnant les moyens nécessaires pour étudier la langue et la culture du pays d'accueil, ainsi qu'en leur permettant d'entretenir leur propre langue et en les y encourageant.

**Mobilité** : soulignant l'importance de promouvoir la mobilité et les échanges des professeurs de langues ainsi que des étudiants en langues, les députés invitent la Commission et les États membres à favoriser la mobilité professionnelle des enseignants et la coopération entre les écoles des différents États en vue de mener à bien des projets pédagogiques novateurs tant du point de vue technologique que culturel. Ils proposent aux États membres d'étudier la possibilité d'organiser des échanges de personnel enseignant aux différents niveaux de l'enseignement, afin que différentes matières puissent être enseignées dans différentes langues.

**Langues minoritaires** : le Parlement encourage et appuie l'introduction des langues maternelles minoritaires, autochtones et étrangères comme possibilité facultative dans les programmes scolaires ou en tant qu'activité extrascolaire proposée à la communauté. Il renouvelle son engagement en faveur de la promotion de l'apprentissage des langues, du multilinguisme et de la diversité linguistique dans l'Union, y compris des langues régionales et minoritaires, qui appartiennent au patrimoine culturel et doivent être protégées et soutenues.

**Médias** : le Parlement recommande le recours aux technologies de l'information et des communications en tant qu'outil indispensable à l'enseignement des langues. Il suggère aussi que la présence du multilinguisme dans les médias et dans les contenus proposés sur l'internet soit garantie, tout particulièrement dans la politique linguistique des sites et des portails européens ou liés à l'Union. Dans les émissions télévisées, le recours au sous-titrage facilitera l'apprentissage et la pratique des langues de l'Union, en vue d'une meilleure compréhension du contexte culturel des productions audiovisuelles, souligne la résolution.

**Soutien pour aider les citoyens** : selon les députés, il y a lieu de prévoir un soutien suffisant pour aider les citoyens, quel que soit leur âge, à développer et améliorer leurs compétences linguistiques sur une base continue, en leur donnant accès à une formation linguistique appropriée ou à d'autres moyens destinés à faciliter la communication, y compris l'apprentissage précoce des langues. La Commission et les États membres devraient promouvoir l'adoption de mesures facilitant l'apprentissage des langues par les personnes en difficulté, les personnes appartenant aux minorités nationales et les migrants, afin de permettre à ces personnes d'apprendre la ou les langues de leur pays et/ou région d'accueil et de favoriser ainsi leur intégration sociale et la lutte contre l'exclusion sociale.

**Comblent l'écart entre plurilingues et monolingues** : la résolution attire l'attention sur les dangers susceptibles de découler du déficit de communication entre les personnes appartenant à des cultures différentes et des clivages sociaux entre les personnes multilingues et monolingues. Les députés demandent donc à la Commission et aux États membres de prendre des mesures afin de combler l'écart entre les personnes plurilingues, qui se voient offrir plus d'opportunités au sein de l'UE, et les personnes monolingues, qui sont privées de beaucoup de ces opportunités.

**Echange de bonnes pratiques** : enfin, les députés appellent la Commission et les États membres à intensifier leurs efforts en faveur du renforcement de la coopération entre les États membres, en ayant recours à la méthode ouverte de coordination, afin de faciliter les échanges d'expériences et de bonnes pratiques dans le domaine du multilinguisme, en tenant compte également des effets économiques positifs du multilinguisme, par exemple dans les entreprises qui le pratiquent.

## Le multilinguisme: un atout pour l'Europe et un engagement commun

2008/2225(INI) - 18/09/2008 - Document annexé à la procédure

Ce document de travail accompagne la communication de la Commission sur le multilinguisme. Les stratégies adoptées dans cette communication vont au-delà des recommandations du Conseil de Barcelone « la langue maternelle plus deux autres langues » en ce sens qu'elles étendent le champ d'application de la politique du multilinguisme à de nouveaux secteurs tels que le marché intérieur, l'entreprise et l'emploi. Alors que la communication expose la nouvelle approche politique du multilinguisme, ce document de travail analyse les actions actuellement entreprises dans ce domaine par les différents services de la Commission, et accorde une attention particulière aux aspects fondamentaux du multilinguisme au sein de la Commission.

**Mesures actuellement prises dans ce domaine** : le rapport présente un inventaire des actions communautaires dans le domaine du multilinguisme. La communication de 2005 "*Un nouveau cadre stratégique pour le multilinguisme*" représentait la première étape de la promotion du multilinguisme dans un contexte plus large. Elle réaffirmait l'engagement de la Commission pour le multilinguisme dans l'Union européenne et exposait un certain nombre d'actions spécifiques entreprises par la Commission et les États membres. Les actions de la Commission se concentraient essentiellement sur les politiques et les secteurs suivants : i) la formation ; ii) la traduction ; iii) l'interprétation ; iv) la recherche et les technologies de l'information.

Les actions menées dans le cadre de l'enseignement et de la formation avaient pour but de soutenir l'apprentissage des langues par le biais de programmes communautaires, de mettre à disposition des études (par exemple, sur les diplômes linguistiques, l'apprentissage précoce des langues, et l'impact du manque de compétences linguistiques sur l'économie européenne) et de développer un indicateur linguistique européen. Concernant la traduction et l'interprétation, les actions entreprises se sont concentrées sur la publication d'une base de données multilingue (*IATE*), le développement de la formation initiale pour les traducteurs et les interprètes et le lancement d'un site portail linguistique sur Europa. Un aperçu complet des actions menées, de leur état de mise en œuvre et de leurs impacts figure à l'annexe du document de travail.

Cette communication **élargit les secteurs couverts par la nouvelle approche politique sur le multilinguisme afin d'y inclure** :

- la culture,
- la jeunesse,
- les médias,
- l'emploi et les affaires sociales,
- le marché unique,
- la politique des entreprises,
- la santé et la politique des consommateurs,
- la justice et les affaires intérieures.

Une nouvelle recommandation proposée dans la communication de 2005 concernait la mise en place de plans nationaux pour le multilinguisme. En 2006, la Commission a mis en évidence les échanges de bonnes pratiques dans ce domaine au sein du groupe de travail rassemblant les représentants des différents États membres. Les deux dernières actions recommandées par la communication de 2005 - la création d'un groupe de haut niveau sur le multilinguisme et la tenue de la 1<sup>ère</sup> Conférence ministérielle sur le multilinguisme - ont permis de préparer le terrain pour la rédaction de cette communication.

**Études** : les messages politiques de cette communication se basent sur les résultats d'un certain nombre d'études menées dans ce domaine pendant la phase de préparation.

**Consultation en ligne** : pour la rédaction de la communication, la Commission a également largement consulté les décideurs politiques, les parties concernées et, surtout, les citoyens. Une consultation en ligne a été menée entre le 15 septembre et le 15 novembre 2007, invitant les organisations et les personnes à donner leurs avis et leurs attentes concernant la politique linguistique. Les 2.419 réponses ont été prises en considération par la Commission. Les résultats de cette enquête, qui fait partie d'un large processus de consultation, ont servi de base à la nouvelle communication de la Commission. Le questionnaire a couvert 6 domaines différents, tous étroitement liés à la façon dont les langues sont utilisées et promues au sein de l'UE, depuis les dispositions en matière d'apprentissage, les aspects sociaux, culturels et économiques, jusqu'au fonctionnement des institutions de l'UE. Le document de travail expose les principaux résultats de la consultation. Vu le nombre de participants à cette consultation, le document montre que la manière dont les langues sont enseignées, considérées et parlées en Europe est une question qui leur tient particulièrement à cœur. En outre, la proportion significative des répondants dont la langue maternelle n'est pas une des langues officielles de l'UE fournit la preuve que le multilinguisme en Europe aujourd'hui est une réalité dont la complexité va bien au-delà de la gestion des 23 langues opérationnelles. Plus de 96% des répondants conviennent que la diversité linguistique de l'UE mérite une attention particulière de la part des hommes politiques européens. Selon les répondants, les facteurs les plus importants pour un apprentissage réussi des langues sont **un apprentissage précoce et une expérience directe du pays de la langue cible**. La plupart des personnes pensent que la diversité linguistique de l'UE est un atout qui doit être préservé et souhaitent le voir placé dans un contexte allant au-delà des aspects économiques et fonctionnels, et que les identités et les cultures représentées par les langues devraient être mieux reconnues. Les défenseurs **des langues minoritaires et régionales** pensent qu'il faudrait respecter davantage ces langues particulièrement dans l'enseignement et les services publics et aimeraient que l'UE adopte un rôle plus protecteur à cet égard. La grande majorité des répondants partage le point de vue selon lequel il est plus facile de faire des affaires à l'étranger si vous connaissez la langue locale et, pense que les sociétés ont donc intérêt à investir dans le développement des compétences linguistiques de leur personnel. La majorité des répondants sont enfin d'accord sur le fait que les migrants devraient conserver leur langue d'origine et devraient considérer leur identité linguistique et culturelle comme la base nécessaire à leur intégration dans une communauté linguistique et culturelle différente de la leur.